

Département des ressources humaines
Service des affaires sociales
DRH/SAS/MH/SL/MD/n° 2026-44

**PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE
LA
RECHERCHE MEDICALE,**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la décision du 5 mars 2026 fixant les modalités des élections au Conseil Scientifique et aux Commissions Scientifiques Spécialisées de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale pour la mandature 2027-2031 ;

DECIDE :

Article 1 – La période électorale relative à l'élection des membres du Conseil scientifique et des commissions scientifiques spécialisées pour la mandature 2027-2031 est reportée.

Article 2 – Le scrutin électronique sera ouvert du lundi 26 mai 2026 à 9h au mardi 2 juin 2026 à 15h.

Article 3 – La publication des résultats électoraux est effectuée en ligne sur la plateforme de vote et sur le site intranet de l'Inserm le 2 juin 2026 à partir de 16h.

Article 4 – Les autres dispositions de la décision du 5 mars 2026 fixant les modalités des élections au Conseil Scientifique et aux Commissions Scientifiques Spécialisées de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale pour la mandature 2027-2031 demeurent inchangées.

A Paris, le 27/05/2026

Pr Didier SAMUEL
Le Président-directeur général